

**COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2017**

**Convocation envoyée et affichée en mairie le 28 août 2017**

L’an deux mil dix-sept, le cinq septembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. OLLIER Jean-Pierre, par Mme DESBRUN Claudine

M. PONSOT Pierre-Marie, par M. RAGEAU Laurent

Absents : M. LUBRANO Guy-Pierre, Mme VINOY Sophie

Mme BRACHET Claudine été désignée comme secrétaire de séance.

**I – Validation du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017**

Le Procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole, avant de commencer l’étude des points à l’ordre du jour, à M. Gaël GOUMA, prestataire recruté comme intervenant sportif pour l’enseignement des activités physiques et sportives aux élèves de l’école primaire sur l’année scolaire 2017-2018.

**II – Points à l’ordre du jour :**

Suite à la présentation du projet de convention avec le CAUE effectuée par M. ALLEGRE lors de la commission plénière qui s’est tenue avant l’ouverture de la séance du conseil municipal, il est décidé de changer l’ordre des points soumis au vote en démarrant par le projet de délibération relatif à ce sujet.

**63-2017 – Adhésion au CAUE et signature du projet de convention d’accompagnement à la maîtrise d’ouvrage pour la rénovation / amélioration du gymnase communal avec mise aux normes d’accessibilité**

*Monsieur le Maire étant Président du CAUE, il ne prendra pas part aux débats et au vote.*

Monsieur FORIEL, Premier Adjoint, expose que le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et d’Environnement (CAUE) est un organisme d’utilité publique chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l’architecture, de l’aménagement et du développement au travers, notamment, de l’exercice de sa mission d’accompagnement à la maîtrise d’ouvrage.

Il est également rappelé les termes de la délibération n°59-2017 du 12 juillet 2017, présentant la nécessité d’engager des travaux de mise en sécurité de la Halle de Sports, mais aussi d’établir un véritable programme de réhabilitation, en concertation avec les usagers, pour intégrer les enjeux d’amélioration des usages, de développement durable et de qualité architecturale, tout en répondant aux nécessités de réparations.

Le projet de convention proposé aujourd’hui par le CAUE comprend les missions suivantes :

* Aider la commune à définir les éléments de programme selon la démarche ci-dessous :
* Recueil des besoins exprimés par les élus, les services techniques, les utilisateurs des locaux et les partenaires du projet,
* Etablissement d’un préprogramme définissant les surfaces nécessaires, ainsi que l’organisation spatiale et fonctionnelle de chaque élément de programme (tableau de surfaces et organigramme) et intégrant les objectifs de pérennisation des ouvrages ;
* Aide à la définition des objectifs de qualité environnementale en association avec le Point Information Energie, et avec l’ensemble des acteurs concernés par le projet ;
* Participer à la définition et à la mise en œuvre d’une procédure adaptée pour le choix d’une équipe de maîtrise d’œuvre rassemblant les compétences spécifiques recherchées pour répondre au cahier des charges de consultation, dans le respect de la loi MOP et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
* Participer aux côtés des élus à la réflexion jusqu’à la remise de l’avant-projet sommaire par l’équipe de maîtrise d’œuvre.

La signature de cette convention entraîne le paiement des montants suivants :

* Une cotisation de 2 427 €, correspondant à l’adhésion de la Commune au CAUE ;
* Une participation de 3 672 € au titre d’une contribution générale à l’activité du CAUE (échelonnement du paiement : 50 % à la signature de la convention / 50 % lors de la remise du rapport).

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 24 mois.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **CHARGE** M. FORIEL, Premier Adjoint, de solliciter l’adhésion de la Commune au CAUE de la Drôme ;

- **AUTORISE** M. FORIEL, Premier Adjoint, à signer la convention d’accompagnement à la maîtrise d’ouvrage pour la rénovation / amélioration du gymnase communal avec mise aux normes d’accessibilité annexée à la présente ;

-  **DECIDE** d’inscrire les crédits au budget.

**64-2017 – Signature de l’avenant n°13 à la convention du 08 mars 2004 portant participation des communes de résidence aux frais scolaires (commune de Glun)**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la convention établie le 8 mars 2004 avec la Commune de Glun fixant la participation aux frais scolaires au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires, pour les élèves scolarisés à Glun, à l’école privée Saint Pierre, sous contrat d’association.

Pour l’année scolaire 2016-2017, l’école privée de Glun a accueilli 7 élèves rochelains, dont 4 en primaire.

Il est proposé de signer un avenant n°13 à cette convention, qui fixe un montant de participation s’élevant à 670 € par élève de primaire, soit un montant total de 2 680 €.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (6 voix contre, 1 abstention, 14 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant n°13 à la convention du 8 mars 2004 avec la Commune de Glun, fixant la participation aux frais scolaires 2016-2017 à 670 € par élève de primaire inscrit à l’école privée de Glun ;

- **DECIDE** de prélever la somme sur le budget de la Commune.

**65-2017 – Participation aux frais scolaires des enfants de Glun et Chateaubourg scolarisés à La Roche de Glun – année scolaire 2016-2017**

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures ;

Le Maire indique qu’il est nécessaire de signer des avenants aux conventions avec les communes qui ont des enfants scolarisés à La Roche de Glun, sur les bases suivantes réactualisées en fonction des coûts réels supportés sur l’année par la Commune.

Soit pour l’année 2016-2017 :

|  |  |
| --- | --- |
| Coût pour un élève en école maternelle | 1 264 € |
| Coût pour un élève en école élémentaire | 590 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commune | Nombre d’élèves en école maternelle | Nombre d’élèves en école élémentaire |
| Commune de Glun | 5 | 5 + 1 en année incomplète |
| Commune de Châteaubourg | 1 en année incomplète | 1 + 1 en année incomplète |

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec les communes de Glun et Châteaubourg pour l’année 2016-2017 et à émettre les titres correspondants.

**66-2017 – Prise en charge des frais de transport pour le 100e Congrès des Maires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 100e congrès des maires se déroulera à Paris du lundi 20 novembre 2017 au jeudi 23 novembre 2017.

Monsieur le Maire participera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la prise en charge tous les frais de déplacement et d’hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs,

- **AUTORISE** le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses,…).

**67-2017 – Autorisation du Maire à déposer un dossier d’Agenda d’Accessibilité Programmée modificatif**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que lors de la réalisation de l’Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) de la Commune, le bâtiment de l’école maternelle a été omis dans la liste du patrimoine communal alors qu’il présente des points de non-conformité par rapport aux règles d’accessibilité.

De plus, la programmation financière ayant été revue lors du vote de l’autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP), le dépôt d’un dossier modificatif permettra de mettre à jour la nouvelle répartition des travaux sur les six années de l’agenda.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier modificatif d’agenda d’accessibilité programmée (Ad’AP).

M. GOUNON et M. STRANGOLI NO demandent le coût et le délai des travaux de mise en accessibilité de l’école maternelle.

M. le Maire indique que les travaux seront échelonnés sur 3 ans pour un coût estimé à 13 700 €.

**68-2017 – Autorisation du Maire à déposer huit demandes d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public**

Monsieur le Maire explique que l’approbation de l’Agenda d’Accessibilité Programmée n’affranchit pas la Commune de devoir déposer une demande d’autorisation de travaux relative à la mise en conformité totale aux règles d’accessibilité pour chaque bâtiment objet de l’agenda.

Des dossiers vont par conséquent être déposés dans un premier temps pour les huit bâtiments suivants :

* Mairie
* Eglise
* Tour Diane de Poitiers
* Ecole élémentaire André Albert
* Ecole maternelle
* La Musardine
* Le Mille Club
* Vestiaires du tennis

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande d’autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour les huit bâtiments précités.

**69-2017 – Signature d’une convention de droit d’usage du domaine public pour l’installation d’équipements de communications électroniques avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

Monsieur le Maire rappelle qu’il est prévu l’édification d’un bâtiment technique sur la Commune, d’une superficie d’environ 20 m², sur l’emplacement situé section ZH n°320 – avenue du Vercors (à proximité de l’abri bus). Cet emplacement a d’ailleurs déjà fait l’objet d’une présentation et d’une validation lors du conseil municipal du 14/03/2017.

Or, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) est maître d’ouvrage pour l’installation et/ou la pose d’équipements.

Il est ainsi proposé par le syndicat mixte un projet de convention de droit d’usage du domaine public pour l’installation de communications électroniques, repris en annexe.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (3 voix contre, 1 abstention, 17 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document y afférant.

M. STRANGOLINO s’inquiète de l’intégration paysagère du local vu ses dimensions.

M. GOUNON veut revenir sur l’accord de principe donné quant au lieu d’implantation.

M. le Maire rappelle que cette implantation a déjà été débattue car trois sites avaient été pressentis pour la construction du local technique. Il explique par ailleurs que la Commune a demandé à faire rajouter dans la convention une validation préalable du rendu esthétique avant la réalisation des travaux et propose de se renseigner davantage à ce sujet lors de la réunion prévue le 6/09 sur l’avancée du déploiement de la fibre optique.

**70-2017 – Fixation du taux de promotion applicable pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire expose qu’en application de l’article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pouvant être appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d’un avancement de grade, à l’exception de ceux relevant du cadre d’emploi des agents de police municipale. Ce taux peut varier de 0 à 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d’un pourcentage, reste en vigueur tant qu’une nouvelle décision de l’organe délibérant ne l’a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l’avis favorable du Comité technique paritaire en date du 03/08/2017,

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de fixer le taux d’avancement de grade ainsi qu’il suit :

Le taux de promotion applicable au sein de la collectivité à l’ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d’un avancement au grade supérieur est fixé à 100 %.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d’adopter le taux proposé ci-dessus.

M. MUTIN s’inquiète de l’avancement systématique pour les agents qui ne donneraient pas toute satisfaction quant à la qualité de leur travail.

M. le Maire explique que la collectivité doit, quoi qu’il en soit, établir un ordre de priorisation des agents éligibles. Le critère de l’ancienneté et/ou de la qualité du travail rendu peut être pris en compte à ce moment-là mais la décision finale revient à la CAP du centre de gestion.

**71-2017 – Création de poste pour modification de travail supérieure à 10% sur un poste d’Adjoint d’animation**

Dans le cadre de la titularisation d’un agent actuellement fonctionnaire stagiaire sur un grade d’adjoint d’animation territorial ayant émis le souhait de travailler à hauteur de 80%, Monsieur le Maire expose qu’il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant. Or, le tableau des effectifs comporte aujourd’hui un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’Adjoint d’animation à temps non complet pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Le Maire propose à l’assemblée, la création d’un emploi d’Adjoint d’animation, permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Il est précisé que l’ancien poste à temps complet sera supprimé par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2017 dans la filière animation / cadre d’emploi desAdjoints Territoriaux d’animation.

L’agent concerné exercera toutes les missions correspondant aux qualifications requises d’ATSEM, notamment l’aide à l’enfant et l’assistance de l’enseignant dans la préparation et/ou l’animation des activités pédagogiques – encadrement des enfants.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront prélevés sur le budget principal de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d’emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

**72-2017 – Création de poste pour modification de travail supérieure à 10% sur un poste d’Adjoint d’animation à temps non complet**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail d’un poste d’adjoint d’animation en le passant de 13,96 heures hebdomadaires annualisées à 16,38 heures hebdomadaires annualisées.

Les principales missions exercées par l’agent seront les suivantes :

* Accueil et surveillance périscolaire sur le temps de cantine ;
* Accueil périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint d’animation pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint d’animation permanent à temps non complet, à raison de 16,38 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé que le poste actuel sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 1 abstention, 18 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la modification du temps de travail parcréation d’un poste permanent à temps non complet, à raison de 16,38 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2017 dans la filière animation / cadre d’emploi desAdjoints territoriaux d’animation ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront prélevés sur le budget principal de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d’emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERBY quitte la séance avant le vote de la délibération. Le Conseil municipal se poursuit à 18 membres présents.

M. GOUNON regrette de ne pas avoir obtenu communication du planning détaillé des agents concernés par les modifications de temps de travail et décide de voter contre car il estime que les informations données ne sont pas claires.

M. le Maire répond que les principales missions sont évoquées dans le corps de la délibération et que les élus sont là pour répondre aux éventuelles questions.

**73-2017 – Création de poste pour modification de travail supérieure à 10% sur un poste d’Adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail d’un poste d’adjoint technique en le passant de 13,25 heures hebdomadaires annualisées à 10,28 heures hebdomadaires annualisées.

Les principales missions exercées par l’agent seront les suivantes :

* Cantine à l’école maternelle ;
* Entretien de l’école élémentaire pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint technique pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 10,28 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé que le poste actuel sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 19 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la modification du temps de travail parcréation d’un poste permanent à temps non complet, à raison de 10,28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2017 dans la filière technique / cadre d’emploi desAdjoints techniques.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront prélevés sur le budget principal de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d’emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

**74-2017 – Création de poste pour modification de travail supérieure à 10% sur un poste d’Adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail d’un poste d’adjoint technique en le passant de 10,50 heures hebdomadaires annualisées à 14,11 heures hebdomadaires annualisées.

Les principales missions exercées par l’agent seront les suivantes :

* Entretien de la Musardine un matin par semaine ;
* Cantine à l’école maternelle ;
* Entretien de l’école élémentaire en période de vacances scolaires ;
* Entretien de l’école maternelle le mercredi après-midi ;
* Entretien de la cantine – centre de loisirs – le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint technique pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 14,11 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé que le poste actuel sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 19 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la modification du temps de travail parcréation d’un poste permanent à temps non complet, à raison de 14,11 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2017 dans la filière technique / cadre d’emploi desAdjoints techniques.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront prélevés sur le budget principal de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d’emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

**75-2017 – Création de poste pour modification de travail supérieure à 10% sur un poste d’Adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le temps de travail d’un poste d’adjoint technique en le passant de 22,07 heures hebdomadaires annualisées à 16,72 heures hebdomadaires annualisées.

La diminution du nombre d’heures est principalement justifiée par la suppression des TAP.

Les principales missions exercées par l’agent seront les suivantes :

* Accueil du périscolaire le matin et cantine à l’école maternelle ;
* Entretien de l’école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

**Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d’adjoint technique pour adaptation du tableau des effectifs de la collectivité à la nouvelle organisation de travail,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet, à raison de 16,72 heures hebdomadaires annualisées. Il est précisé que le poste actuel sera supprimé après avis du comité technique du CDG26.

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre, 19 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la modification du temps de travail par création d’un poste permanent à temps non complet, à raison de 16,72 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2017 dans la filière technique / cadre d’emploi desAdjoints techniques ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront prélevés sur le budget principal de la collectivité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance d’emploi auprès du CDG26 et de signer tout document relatif à ce dossier.

**III – Question diverses**

* M. GOUNON rappelle que, dans le cadre de l’expropriation prévue route de Valence, il serait intéressant de vérifier la conformité de la surélévation du bâtiment par rapport au permis de construire délivré.
* Mme BONHOMME attire l’attention des élus sur le fait qu’un candidat au poste d’ATSEM n’a pas reçu de réponse de la collectivité. Mme CHENE demande communication de l’identité de la personne pour procéder à une vérification car les candidats non retenus ont été destinataires d’un courrier de réponse. Il s’agit peut-être d’un oubli.
* Mme CHENE précise que l’école maternelle accueille cette année 20 enfants supplémentaires.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Synthèse des décisions du Maire prises en application de l’article L. 2122-22 du CGCT**

**Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017**

**Décision n°2017-16 du 10 août 2017 :**

**Signature d’une convention de mise à disposition du Mille Club au RAM pour une année**

Vu la demande du Relais Assistant(e) Maternel(le) d’ARCHE Agglo en vue de la mise à disposition gratuite du Mille Club sur l’année scolaire 2017-2018 pour des temps collectifs d’éveil,

-> Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du Mille Club avec M. Frédéric SAUSSET, Président d’ARCHE Agglo, un jeudi matin sur trois, hors période de vacances scolaires, sur le créneau 9h15-11h15. La convention a vocation à s’appliquer du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

**Décision n°2017-17 du 17 août 2017 :**

**Signature d’une convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association FA SI LA SOL**

Considérant la demande de l’association FA SI LA SOL pour occuper les locaux de l’ancienne école de musique municipale, ainsi que la salle des Gardes de la tour Diane de Poitiers,

-> Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l’ancienne école de musique municipale, ainsi que de la salle des Gardes de la tour Diane de Poitiers avec M. Hervé PIANETTI, Président de l’association FA SI LA SOL pour une durée de trois ans, selon convention annexée.

**Décision n°2017-18 du 18 août 2017 :**

**Signature d’une convention avec l’EURL AthlEvents pour l’enseignement d’activités physiques et sportives aux élèves de l’école élémentaire André ALBERT sur l’année scolaire 2017-2018**

Considérant la nécessité, dans le cadre du remplacement d’un agent suite à départ en retraite et de la redéfinition du contenu des missions du poste d’éducateur sportif, de faire appel à un prestataire de service pour assurer la pérennité de l’enseignement des activités physiques et sportives à destination des élèves de l’école élémentaire André ALBERT ;

Considérant la proposition de l’EURL AthlEvents ;

-> Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d’un éducateur sportif avec l’EURL AthlEvents, représentée par M. Gaël GOUMA, pour l’enseignement d’activités physiques et sportives aux élèves de l’école élémentaire André ALBERT sur l’année scolaire 2017-2018.

Les interventions seront réparties sur 12 heures par semaine, avec 2 heures hebdomadaires de temps de préparation des séances. La prestation de service est fixée à 30 € de l’heure.

**Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe qu’il n’a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | Références cadastrales | Adresse |
| DIA 17-01 | ZA 127 | Chemin de la plaine Saint Georges |
| DIA 17-02 | ZI 451 | 1 allée des Vernes |
| DIA 17-03 | ZL 115 | 7 lotissement Le hameau du Dauphin |
| DIA 17-04 | ZH 651-652-653-654 | Lieu-dit Les Serres |
| DIA 17-05 | AE 651 | Rue des jardins |
| DIA 17-06 | AE 83 | 17 Grand’rue |
| DIA 17-07 | ZH 748-754-756 | 580 chemin de la Croix des marais |
| DIA 17-08 | AE 316 | 8 rue du Péage |
| DIA 17-09 | ZL 128 | 20 lotissement Le hameau du Dauphin |
| DIA 17-10 | AE 190 | 6 rue de Romans |
| DIA 17-11 | AE 478-480-485-486-520 | 26 rue des Ecoles |
| DIA 17-12 | ZI 419 | 7 allée des Charmilles – lotissement Les Decizes |
| DIA 17-13 | ZI 918 | 3 allée de l’Estadé |
| DIA 17-14 | ZH 409 | 145 rue des Artisans |
| DIA 17-15 | ZH 409 | 145 rue des Artisans |
| DIA 17-16 | ZI 497 | 4 allée des Tulipes |
| DIA 17-17 | ZH 216 | 6 rue du Pré fleuri |
| DIA 17-18 | ZH 123-127-231-531 | 5 rue des Granges |
| DIA 17-19 | ZE 240-242 | Lieu-dit Chasseroux |
| DIA 17-20 | AE 410 | 10 lotissement Hameau des Marettes |
| DIA 17-21 | ZI 628-652-653 | 24 route de Valence |
| DIA 17-22 | AE 620 | Rue de Romans |
| DIA 17-23 | ZI 439 | 8 allée des Eglantines |
| DIA 17-24 | ZH 922 | 6 allée de la Bouterne – lotissement Les Vergers |
| DIA 17-25 | ZH 920 | 2 allée de la Bouterne – lotissement Les Vergers |
| DIA 17-26 | ZB 376-378 | 1815 route du Dauphiné |
| DIA 17-27 | ZH 912-914 | 22C rue du Canal |
| DIA 17-28 | ZH 651-652-653-654 | Les Hameaux de la Roche – Lieu-dit Les Serres |
| DIA 17-29 | ZI 376 | 4 lotissement Les Magnaneries |
| DIA 17-30 | ZH 841-860 | 25 allée des Berges du Rhône |
| DIA 17-31 | ZI 1033-1034 | 38B rue du Stade |
| DIA 17-32 | ZI 798 | 18 lotissement Les castors |
| DIA 17-33 | ZA 120 | 260 chemin de la Plaine |
| DIA 17-34 | AE 32 | 8 rue des Ecoles |
| DIA 17-35 | ZH 472 | La Croix des Marais |
| DIA 17-36 | AE 119-671-672-674 | 17 rue du Roussillon |
| DIA 17-37 | AE 283 | 20 quai Saint Georges |
| DIA 17-38 | ZB 97 | 1835 route du Dauphiné |